



Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

<b>Point 7 de l'ordre du jour</b>	IOPC/NOV20/7/1
<b>Date</b>	19 août 2020
<b>Original</b>	Anglais
<b>Assemblée du Fonds de 1992</b>	92A25
<b>Comité exécutif du Fonds de 1992</b>	92EC74
<b>Assemblée du Fonds complémentaire</b>	SA17

## QUESTIONS RELATIVES AU SECRÉTARIAT

### Note du Secrétariat

<b>Résumé:</b>	Le présent document rend compte des changements survenus au sein du Secrétariat depuis les sessions des organes directeurs d'octobre 2019.
	On y trouve indiquées les modifications que l'Administrateur a apportées au Règlement du personnel du Fonds de 1992 concernant l'annexe A dudit Règlement, qui contient le barème des traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur à compter du 1er janvier 2020; l'annexe C qui contient le barème des traitements des agents de la catégorie des services généraux, à compter du 1er mai 2019, et l'annexe E qui contient les barèmes des contributions des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur s'agissant de la rémunération considérée aux fins de la pension à compter du 1er février 2020.
	On y trouve en outre des informations sur la manière dont l'Administrateur gère la situation découlant de la pandémie de COVID-19 du point de vue des ressources humaines.
<b>Mesures à prendre:</b>	<p><u>Assemblée du Fonds de 1992</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Prendre note d'une modification apportée à l'annexe A du Règlement du personnel du Fonds de 1992 (annexe II du présent document);</li> <li>b) prendre note d'une modification apportée à l'annexe C du Règlement du personnel du Fonds de 1992 (annexe III du présent document); et</li> <li>c) prendre note d'une modification apportée à l'annexe E du Règlement du personnel du Fonds de 1992 (annexe IV du présent document).</li> </ul> <p><u>Assemblée du Fonds complémentaire</u></p> <p>Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.</p>

### 1 Rappel des faits

- 1.1 Le Secrétariat du Fonds de 1992 administre également le Fonds complémentaire.
- 1.2 Le Secrétariat est divisé en trois services: le Service des demandes d'indemnisation, le Service des finances et de l'administration et le Service des relations extérieures et des conférences. Le Bureau de l'Administrateur, distinct de ces services, comprend l'Administrateur, le Conseiller juridique et l'Assistante exécutive.

- 1.3 À sa session d'octobre 1998, l'Assemblée du Fonds de 1992 a autorisé l'Administrateur à fixer la classe de chaque poste de la catégorie des services généraux et de la catégorie des administrateurs, jusqu'à la classe P-5 et à décider des promotions dans ces catégories, à condition que l'augmentation des coûts qui en résulte puisse être absorbée par l'enveloppe des crédits budgétaires que l'Assemblée a adoptée pour le personnel. Il a également été décidé, à cette même session, que les décisions relatives aux classes supérieures à P-5 (D-1 et D-2) seraient prises par l'Assemblée du Fonds de 1992 sur proposition de l'Administrateur (document 92FUND/A.3/27, paragraphe 23.6).
- 1.4 À leurs sessions d'octobre 2002, les organes directeurs ont confirmé que l'Administrateur était habilité à modifier les descriptions de postes du personnel et à procéder aux ajustements nécessaires pour utiliser au mieux les ressources disponibles, en fonction de l'évolution des besoins de l'Organisation (document 92FUND/A.7/29, paragraphe 18.3).

## **2 Faits nouveaux survenus depuis les sessions d'octobre 2019 des organes directeurs**

### **2.1 Postes permanents au sein du Secrétariat**

- 2.1.1 L'organigramme du Secrétariat comprend 35 postes (20 dans la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur et 15 dans la catégorie des services généraux), mais le Secrétariat compte 25 membres du personnel.
- 2.1.2 Sept postes sont vacants dans la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur: deux postes de traducteurs internes (français et espagnol), un poste de spécialiste des relations extérieures, un poste de chargé des demandes d'indemnisation, un poste de chargé de la gestion des bureaux, un poste de conseiller juridique et un poste de chargé des politiques (nouvellement créé en 2020).
- 2.1.3 Les deux postes de traducteurs internes (français et espagnol) ne sont plus utilisés depuis respectivement mai 2003 et octobre 2000, et l'Administrateur n'a pas l'intention de les pourvoir. Il reste d'avis que les pourvoir ne permettrait pas d'accélérer les traductions de façon significative durant les périodes de l'année les plus chargées et entraînerait des coûts beaucoup plus élevés pour l'Organisation. À sa 13ème session, tenue en octobre 2008, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé de conserver les deux postes de traducteurs (français et espagnol) au sein de la structure du Secrétariat (documents 92FUND/A.13/25, paragraphe 16.6 et SUPPFUND/A.4/21, paragraphe 16.6). Le coût de ces deux postes n'est pas inscrit au budget du Secrétariat pour 2021.
- 2.1.4 S'agissant du poste de spécialiste des relations extérieures, l'Administrateur a informé les organes directeurs, à sa session d'octobre 2014, qu'après la démission de la titulaire, en juillet 2014, les tâches afférentes à ce poste avaient été réaffectées à d'autres postes au sein du Secrétariat à titre d'essai. L'Administrateur continue de penser qu'il n'est pas nécessaire, sur le plan opérationnel, de pourvoir le poste de spécialiste des relations extérieures. Le coût de ce poste n'est pas inscrit au budget du Secrétariat pour 2021.
- 2.1.5 S'agissant du poste de chargé des demandes d'indemnisation, l'Administrateur a informé les organes directeurs, à leurs sessions d'octobre 2015, de sa décision de ne pourvoir ce poste qu'au cas où un chargé des demandes d'indemnisation supplémentaire serait nécessaire sur le plan opérationnel. Le coût de ce poste a été inscrit au budget du Secrétariat pour 2021.
- 2.1.6 L'Administrateur a saisi l'occasion du départ de M. Modesto Zotti (Chargé de la gestion des bureaux) au cours du premier semestre 2020 pour revoir les besoins en personnel du Secrétariat. La fonction de chargé de la gestion des bureaux ayant changé depuis que le Secrétariat a emménagé dans le bâtiment de l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Administrateur a décidé de réaffecter les fonctions de ce poste qui sont encore nécessaires au Chef de la section informatique/responsable de la gestion des bureaux (anciennement Chef de la section informatique), au Spécialiste de l'informatique et au Gestionnaire de l'informatique et des bureaux (anciennement assistant administratif/informatique).

Le Chef de la section informatique/responsable de la gestion des bureaux assure la gestion quotidienne des bureaux du Secrétariat. Le Spécialiste de l'informatique assume la responsabilité quotidienne de l'infrastructure téléphonique et le Gestionnaire de l'informatique et des bureaux a repris les autres fonctions qui étaient précédemment assurées par l'ancien chargé de la gestion des bureaux. L'Administrateur estime toutefois qu'il est préférable de conserver le poste de chargé de la gestion des bureaux pour le cas où il serait nécessaire à l'avenir. Le coût de ce poste n'est pas inscrit au budget du Secrétariat pour 2021.

- 2.1.7 Suite au départ de M. Kensuke Kobayashi (Conseiller juridique) en juin 2020, l'Administrateur s'est penché sur la nécessité ou non de maintenir ce poste au sein du Secrétariat; il n'a pas l'intention de le pourvoir et a décidé qu'il ne sera pourvu que s'il est nécessaire sur le plan opérationnel à l'avenir. Le coût de ce poste n'a pas été inscrit au budget du Secrétariat pour 2021.
- 2.1.8 À sa session d'octobre 2019, l'Assemblée du Fonds de 1992 a renouvelé l'autorisation donnée à l'Administrateur de créer un poste d'administrateur au grade P-3 en fonction des besoins et des disponibilités budgétaires (document IOPC/OCT19/11/1, paragraphe 9.1.11). L'Administrateur a utilisé cette autorisation pour créer un nouveau poste de chargé des politiques au sein du Bureau de l'Administrateur. Le titulaire de ce poste apportera son expertise à l'Administrateur et sera un conseiller clé pour les questions politiques. Le poste est en cours de recrutement et l'Administrateur a l'intention de le pourvoir dans la dernière partie de l'année 2020. Le coût de ce poste est inscrit au budget du Secrétariat pour 2021.
- 2.1.9 Trois postes sont vacants dans la catégorie des services généraux: un au Bureau de l'Administrateur, un au Service des demandes d'indemnisation et un au Service des finances et de l'administration. Ces trois postes vacants ne sont pas inscrits au budget pour 2021.
- 2.1.10 Les 35 postes permanents au sein du Secrétariat sont présentés dans le tableau ci-après. On trouvera, à l'annexe I du présent document, un organigramme indiquant les noms des titulaires.

Postes	Postes approuvés par les organes directeurs
<b>Catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur</b>	
<i>Bureau de l'Administrateur</i>	
Administrateur	1
Administrateur adjoint <sup>&lt;1&gt;</sup>	-
Conseiller juridique (poste vacant – non budgétisé)	1
Chargé des politiques (poste vacant – en cours de recrutement)	1
Assistante exécutive	1
<i>Service des demandes d'indemnisation</i>	
Chef du Service des demandes d'indemnisation	1
Chargé des demandes d'indemnisation (un poste vacant - budgétisé)	4
<i>Service des finances et de l'administration</i>	
Administrateur adjoint/Chef du Service des finances et de l'administration	1
Chef de la section informatique/responsable de la gestion des bureaux <sup>&lt;2&gt;</sup>	1
Chargée des finances	1
Chargée des ressources humaines <sup>&lt;3&gt;</sup>	1
Spécialiste de l'informatique	1
Chargé de la gestion des bureaux (poste vacant – non budgétisé)	1
<i>Service des relations extérieures et des conférences</i>	
Chef du Service des relations extérieures et des conférences	1
Spécialiste de l'information	1
Spécialiste des relations extérieures (poste vacant – non budgétisé))	1
Traducteur (français) (poste vacant – non budgétisé)	1
Traducteur (espagnol) (poste vacant – non budgétisé)	1
<i>Total partiel</i>	<b>20</b>
<b>Catégorie des services généraux</b>	
<i>Bureau de l'Administrateur</i>	
Assistant administratif/Assistant aux demandes d'indemnisation (poste vacant non budgétisé)	1
<i>Service des demandes d'indemnisation</i>	
Gestionnaire des demandes d'indemnisation	1
Assistant aux demandes d'indemnisation (poste vacant – non budgétisé)	1
<i>Service des finances et de l'administration</i>	
Assistante comptable	3 <sup>&lt;5&gt;</sup>
Gestionnaire de l'informatique et des bureaux <sup>&lt;4&gt;</sup>	1
Gestionnaire des rapports sur les hydrocarbures	1
Assistant administratif (poste vacant – non budgétisé)	1
<i>Service des relations extérieures et des conférences</i>	
Coordonnatrice de la traduction	1
Éditrice associée (français)	1
Éditrice associée (espagnol)	2
Coordonnatrice des relations extérieures et des conférences	1
Assistante aux relations extérieures et aux conférences	1
<i>Total partiel</i>	<b>15</b>
<b>Postes permanents</b>	<b>35</b>
<b>Postes vacants</b>	<b>10</b>

<1> Nommé Administrateur adjoint – rôle combiné avec celui de Chef du Service des finances et de l'administration.

<2> Anciennement Chef de la section informatique

<3> Titulaire à temps partiel (3/5).

<4> Anciennement Assistant administratif/informatique.

<5> Une titulaire à temps partiel (4/5).

2.2 Changements au sein du personnel depuis octobre 2019*Conseiller juridique*

- 2.2.1 Avec effet au 30 juin 2020, M. Kensuke Kobayashi a démissionné de son poste de conseiller juridique après être resté au service des FIPOL pendant près de cinq ans.

*Chargé de la gestion des bureaux*

- 2.2.2 M. Modesto Zotti a démissionné de son poste de chargé de la gestion des bureaux en 2020 après être resté au service des FIPOL pendant plus de 35 ans; il est l'ancien membre du personnel du Secrétariat aux plus longs états de service.

*Gestionnaire de l'informatique et des bureaux*

- 2.2.3 Suite à la réaffectation des fonctions de gestion des bureaux (voir le paragraphe 2.1.6 ci-dessus), la description du poste d'assistant administratif/informatique a été actualisée et inclut désormais des fonctions et domaines de responsabilité supplémentaires. À l'issue d'un exercice de révision du classement des postes, l'Administrateur a promu le titulaire, M. Paul Davis, au grade G.7 avec effet au 1er mars 2020. L'intitulé du poste a également été modifié en Gestionnaire de l'informatique et des bureaux.

2.3 Équipe de direction

Suite au départ du Conseiller juridique et compte tenu de l'expertise informatique requise pour assurer le fonctionnement normal de l'Organisation tout en travaillant à distance pendant la durée de la pandémie de COVID-19, l'Administrateur a invité M. Robert Owen, Chef de la section informatique/responsable de la gestion des bureaux, à assister aux réunions de l'équipe de direction afin qu'il puisse prodiguer des conseils essentiels sur les questions liées à l'informatique et aux bureaux. L'Administrateur déterminera si la présence du chef de la section informatique/responsable de la gestion des bureaux aux réunions de l'équipe de direction deviendra permanente et en informera l'Assemblée du Fonds de 1992 à sa prochaine session en 2021.

**3 Modifications apportées au Statut et au Règlement du personnel**3.1 Introduction

- 3.1.1 L'article 17 du Statut du personnel dispose que les traitements, indemnités et primes des fonctionnaires du Fonds de 1992, ainsi que les conditions de leur octroi, correspondent dans toute la mesure du possible, sauf dispositions contraires du Statut, au régime commun des Nations Unies tel qu'il est appliqué par l'OMI. Par conséquent, les modifications apportées au Statut et au Règlement du personnel de l'OMI sont normalement reprises, *mutatis mutandis*, dans le Statut et le Règlement du personnel du Fonds de 1992.
- 3.1.2 Les modifications apportées au Statut du personnel doivent être approuvées par l'Assemblée du Fonds de 1992. Aucune proposition de modification du Statut du personnel n'est présentée à cette session.
- 3.1.3 En application de l'article 31 du Statut du personnel, l'Administrateur procède aux modifications du Règlement du personnel nécessaires à l'application du Statut du personnel et les communique à l'Assemblée du Fonds de 1992.
- 3.1.4 Depuis la session d'octobre 2019 de l'Assemblée du Fonds de 1992, l'OMI a fait connaître les modifications apportées au Statut et au Règlement du personnel de cette Organisation qui intéressent le Fonds de 1992.

3.2 Barème des traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur — annexe A du Règlement du personnel

3.2.1 Par suite de l'adoption, par l'Assemblée générale des Nations Unies, de la recommandation pertinente de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), l'OMI a introduit un nouveau barème des traitements de base, ainsi que les niveaux de protection de la rémunération actualisés, pour les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, sur une base ni gains-ni pertes, avec effet au 1er janvier 2020. Il en a découlé que les traitements de base ont été augmentés de 1,21 % et les coefficients d'ajustement ont été diminués d'autant.

3.2.2 Le 1er janvier 2020 est entré en vigueur le nouveau barème des traitements correspondant mis en place par l'Administrateur pour les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur ainsi que les niveaux de protection de la rémunération qui sont applicables à ces derniers. Ce barème, qui figure à l'annexe II du présent document, constitue une nouvelle annexe A au Règlement du personnel du Fonds de 1992.

3.3 Barème des traitements des agents des services généraux et enquête sur les traitements des agents des services généraux — annexe C au Règlement du personnel

3.3.1 Les ajustements des traitements des agents des services généraux entre les enquêtes sur les traitements effectuées périodiquement par la CFPI sont calculés sur la base de 90 % de l'évolution moyenne de l'indice des prix de détail au Royaume-Uni et de l'indice des rémunérations hebdomadaires moyennes au Royaume-Uni, conformément à la méthode approuvée par la CFPI. Cet ajustement s'effectue tous les 12 mois, à moins que ne se soit produite une augmentation de 5 % ou plus par rapport à la précédente révision du barème des traitements, auquel cas il prend effet immédiat.

3.3.2 Conformément au mécanisme d'ajustement ci-dessus, une augmentation du barème des traitements des agents des services généraux devait entrer en vigueur le 1er mai 2019. Le nouveau barème, qui représente une augmentation nette de 2,6 %, a été appliqué à l'OMI avec effet au 1er mai 2019. Il n'y a pas eu de modification des indemnités pour charges de famille et des primes de connaissances linguistiques.

3.3.3 L'Administrateur a introduit le nouveau barème correspondant des traitements des agents des services généraux avec effet au 1er mai 2019. Ce nouveau barème, que l'on trouvera à l'annexe III du présent document, constitue la nouvelle annexe C au Règlement du personnel.

3.4 Rémunération considérée aux fins de la pension pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur — annexe E du Règlement du personnel

3.4.1 La CFPI a promulgué pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur un nouveau barème de la rémunération considérée aux fins de la pension, que l'OMI a adopté avec effet au 1er février 2020. Le nouveau barème représente une augmentation d'environ 1 % par rapport au barème actuel.

3.4.2 L'Administrateur a introduit le nouveau barème correspondant pour les administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur avec effet au 1er février 2020. Ce nouveau barème, qui est reproduit à l'annexe IV du présent document, constitue une nouvelle annexe E du Règlement du personnel du Fonds de 1992.

**4 COVID-19**

4.1 Suite à la décision de l'OMI de procéder à un nettoyage en profondeur de son bâtiment et d'en restreindre l'accès à partir du 12 mars 2020, l'Administrateur a demandé à tous les membres du personnel de travailler à distance.

- 4.2 L'Administrateur avait déjà introduit une politique de télétravail (politique RH N° 15) prenant effet le 1er février 2020, afin d'élargir la gamme des mesures de flexibilité du travail déjà à la disposition des membres du personnel du Secrétariat (horaires flexibles et travail à temps partiel), dans le but de prendre davantage en compte les besoins des membres du personnel et de permettre un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée. Une formation au télétravail avait déjà été dispensée à tous les membres du personnel avant l'apparition de la pandémie de COVID-19. Cette formation complétait la formation dispensée les années précédentes dans le cadre de la continuité des opérations. Tous les membres du personnel avaient la formation et le matériel (officiel et personnel) nécessaires pour accéder à distance aux systèmes des FIPOL de manière sécurisée, leur permettant ainsi de passer plus aisément au télétravail. L'Administrateur estime que la mise en place précoce de cette politique s'est avérée bénéfique, étant donné les circonstances sans précédent qui ont découlé de l'évolution rapide de la pandémie de COVID-19. Du matériel informatique supplémentaire a été acheté et alloué à ceux qui étaient dans l'incapacité d'utiliser leur propre matériel.
- 4.3 La plate-forme Microsoft Teams, employée par les FIPOL pour communiquer en interne, est le principal moyen de communication et de tenue de réunions depuis que le Secrétariat travaille à distance. La plate-forme Zoom est également utilisée avec succès pour tenir des réunions externes telles que celles de l'Organe de contrôle de gestion et de l'Organe consultatif sur les placements.
- 4.4 L'Administrateur est pleinement conscient que, dans les circonstances actuelles, une période prolongée de télétravail peut affecter non seulement la santé physique du personnel, mais aussi sa santé mentale. À cet égard, l'Administrateur organise régulièrement des réunions du personnel au moyen de Microsoft Teams, afin de maintenir les liens avec les membres du personnel; il fait régulièrement le point du plan de l'OMI pour la réouverture progressive du bâtiment et communique également d'autres informations importantes. Les chefs de service ont été encouragés à communiquer fréquemment avec leur personnel pour veiller au maintien de leur santé et de leur bien-être, et à leur fournir un soutien pour que les FIPOL continuent à fonctionner avec un minimum de perturbations.
- 4.5 S'agissant du plan de réouverture du bâtiment, les FIPOL suivent avec attention l'OMI et respecteront les phases de réouverture des bureaux en accord avec les directives du gouvernement britannique et de l'ONU, ainsi que les étapes de levée progressive des restrictions au Royaume-Uni. À cet égard, l'Administrateur, les membres de l'équipe de direction et le Chef de la section informatique/responsable de la gestion des bureaux ont pris part aux 'phases d'essai' du plan de réouverture des bureaux de l'OMI, que l'OMI vient de lancer, et se sont rendus dans les bureaux des FIPOL à intervalles appropriés, plusieurs fois par semaine depuis le 15 juin 2020.
- 4.6 En août 2020, le télétravail continue d'être la principale modalité de travail pour tous les membres du personnel des FIPOL.

## **5 Programme de récompense au mérite professionnel**

- 5.1 Un programme de récompense au mérite professionnel a été établi en 2011 pour récompenser les fonctionnaires en cas de performance exceptionnelle dans leur rôle actuel. L'Administrateur décerne ladite récompense chaque année à une ou plusieurs personnes, en reconnaissance d'une performance dépassant sensiblement le niveau attendu. La récompense de l'Administrateur consiste en une prime en espèces de £ 2 500 par bénéficiaire.
- 5.2 Depuis 2014, la récompense des Chefs de Service est décernée chaque trimestre en reconnaissance d'une performance liée à une activité ou un sinistre spécifique, notamment du comportement d'un fonctionnaire pendant le trimestre considéré. La récompense des Chefs de Service prend la forme d'une prime non monétaire d'une valeur de £ 250 par personne. L'intéressé(e) reçoit un bon-cadeau.
- 5.3 Dans les deux cas, les noms des bénéficiaires de ces récompenses sont annoncés à l'occasion de réunions du personnel, de manière à rendre publique la reconnaissance des bons résultats obtenus par le fonctionnaire ou l'équipe en question.

5.4 L'Administrateur a fait rapport à l'Assemblée du Fonds de 1992, lors de ses sessions ordinaires, du montant total ainsi octroyé. Le budget total d'une année donnée pour les deux types de récompenses est limité à 1 % du budget annuel total des traitements de l'année.

5.5 En 2019, six personnes ont reçu la récompense des Chefs de Service, soit un total de £ 1 500.

5.6 Aucune récompense de l'Administrateur n'a été décernée en 2019.

**6 Mesures à prendre**

6.1 Assemblée du Fonds de 1992

L'Assemblée du Fonds de 1992 est invitée à:

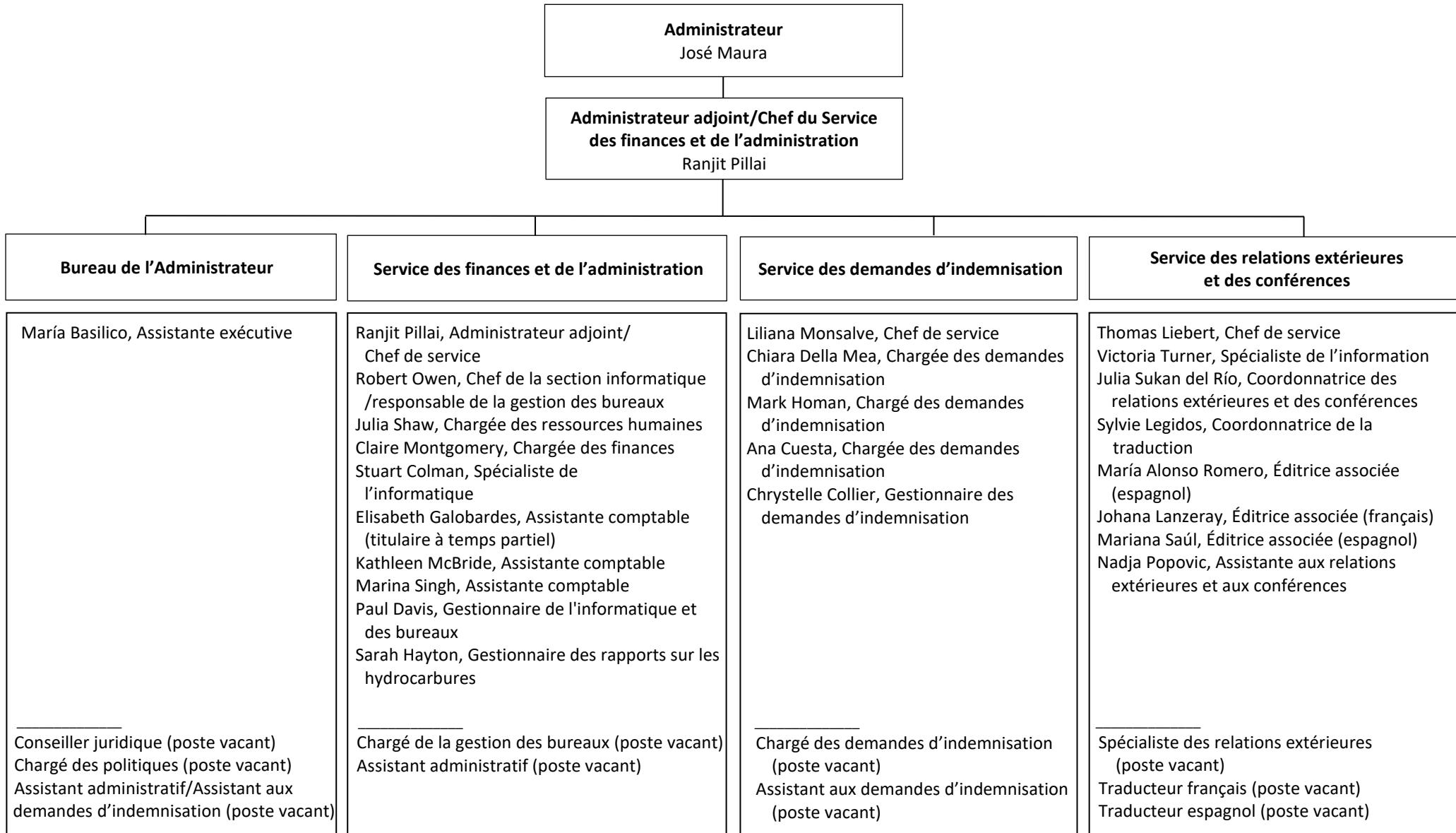
- a) prendre note de la modification apportée à l'annexe A au Règlement du personnel du Fonds de 1992 (annexe II du présent document);
- b) prendre note de la modification apportée à l'annexe C au Règlement du personnel du Fonds de 1992 (annexe III du présent document); et
- c) prendre note de la modification apportée à l'annexe E au Règlement du personnel du Fonds de 1992 (annexe IV du présent document).

6.2 Assemblée du Fonds complémentaire

L'Assemblée du Fonds complémentaire est invitée à prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

\* \* \*

**ANNEXE I**  
**ORGANIGRAMME ACTUEL DU SECRÉTARIAT DES FIPO**



\* \* \*

ANNEXE II

NOUVELLE ANNEXE A AU RÈGLEMENT DU PERSONNEL DU FONDS DE 1992

**BARÈME DES TRAITEMENTS DES ADMINISTRATEURS ET DES FONCTIONNAIRES DE RANG SUPÉRIEUR – MONTANTS ANNUELS BRUTS  
ET ÉQUIVALENTS NETS APRÈS DÉDUCTION DES CONTRIBUTIONS DU PERSONNEL**

(en dollars des États-Unis)

Entrée en vigueur: 1er janvier 2020

		I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII
<b>P-1</b>	Brut	<b>45 133</b>	<b>46 487</b>	<b>47 841</b>	<b>49 195</b>	<b>50 599</b>	<b>52 079</b>	<b>53 557</b>	<b>55 037</b>	<b>56 514</b>	<b>57 995</b>	<b>59 472</b>	<b>60 950</b>	<b>62 429</b>
	Net	37 460	38 584	39 708	40 832	41 955	43 080	44 203	45 328	46 451	47 576	48 699	49 822	50 946
<b>P-2</b>	Brut	<b>58 414</b>	<b>60 157</b>	<b>61 897</b>	<b>63 639</b>	<b>65 383</b>	<b>67 128</b>	<b>68 872</b>	<b>70 609</b>	<b>72 354</b>	<b>74 095</b>	<b>75 837</b>	<b>77 582</b>	<b>79 322</b>
	Net	47 895	49 219	50 542	51 866	53 191	54 517	55 843	57 163	58 489	59 812	61 136	62 462	63 785
<b>P-3</b>	Brut	<b>75 608</b>	<b>77 557</b>	<b>79 504</b>	<b>81 450</b>	<b>83 400</b>	<b>85 346</b>	<b>87 293</b>	<b>89 245</b>	<b>91 191</b>	<b>93 138</b>	<b>95 089</b>	<b>97 037</b>	<b>98 986</b>
	Net	60 962	62 443	63 923	65 402	66 884	68 363	69 843	71 326	72 805	74 285	75 768	77 248	78 729
<b>P-4</b>	Brut	<b>92 126</b>	<b>94 232</b>	<b>96 336</b>	<b>98 441</b>	<b>100 591</b>	<b>102 876</b>	<b>105 164</b>	<b>107 449</b>	<b>109 733</b>	<b>112 016</b>	<b>114 304</b>	<b>116 584</b>	<b>118 870</b>
	Net	73 516	75 116	76 715	78 315	79 914	81 513	83 115	84 714	86 313	87 911	89 513	91 109	92 709
<b>P-5</b>	Brut	<b>112 374</b>	<b>114 743</b>	<b>117 113</b>	<b>119 477</b>	<b>121 847</b>	<b>124 213</b>	<b>126 584</b>	<b>128 950</b>	<b>131 319</b>	<b>133 684</b>	<b>136 054</b>	<b>138 419</b>	<b>140 790</b>
	Net	88 162	89 820	91 479	93 134	94 793	96 449	98 109	99 765	101 423	103 079	104 738	106 393	108 053
<b>D-1</b>	Brut	<b>130 429</b>	<b>133 211</b>	<b>135 999</b>	<b>138 784</b>	<b>141 560</b>	<b>144 347</b>	<b>147 130</b>	<b>149 910</b>	<b>152 861</b>	<b>155 811</b>	<b>158 762</b>	<b>161 711</b>	<b>164 665</b>
	Net	100 800	102 748	104 699	106 649	108 592	110 543	112 491	114 437	116 388	118 335	120 283	122 229	124 179
<b>D-2</b>	Brut	<b>145 717</b>	<b>148 886</b>	<b>152 179</b>	<b>155 542</b>	<b>158 906</b>	<b>162 270</b>	<b>165 629</b>	<b>168 992</b>	<b>172 353</b>	<b>175 714</b>			
	Net	111 502	113 720	115 938	118 158	120 378	122 598	124 815	127 035	129 253	131 471			
<b>ASG</b>	Brut	<b>182 411</b>												
	Net	135 891												
<b>USG</b>	Brut	<b>200 998</b>												
	Net	148 159												

Note: Les échelons en grisé sont accordés tous les deux ans.

**NIVEAUX DE PROTECTION DE LA RÉMUNÉRATION APPLICABLES AUX FONCTIONNAIRES  
AVEC UN TRAITEMENT SUPÉRIEUR AU MONTANT MAXIMAL PRÉVU DANS LE BARÈME DES TRAITEMENTS DE BASE  
(en dollars des États-Unis)**  
Entrée en vigueur: 1er janvier 2020

Classe		<i>Niveau proposé 1</i>	<i>Niveau proposé 2</i>
<b>P-4</b>	<b>Brut</b>	<b>121 159</b>	<b>123 444</b>
	Net	94 311	95 911
<b>P-3</b>	<b>Brut</b>	<b>101 011</b>	<b>103 126</b>
	Net	80 208	81 688
<b>P-2</b>	<b>Brut</b>	<b>81 064</b>	
	Net	65 109	
<b>P-1</b>	<b>Brut</b>	<b>63 908</b>	
	Net	52 070	

\* \* \*

ANNEXE III

NOUVELLE ANNEXE C AU RÈGLEMENT DU PERSONNEL DU FONDS DE 1992

**BARÈME DES TRAITEMENTS DES AGENTS DE LA CATÉGORIE DES SERVICES GÉNÉRAUX**  
**MONTANTS ANNUELS BRUTS ET ÉQUIVALENTS NETS APRÈS DÉDUCTION DES CONTRIBUTIONS DU PERSONNEL**  
(en livres sterling)  
Entrée en vigueur: 1er mai 2019

Classe		ÉCHELONS										
		I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	XI	
<b>G.1</b>	(Brut)	23 742	24 730	25 718	26 707	27 695	28 683	29 672	30 661	31 689	32 718	33 746
	(Brut considéré aux fins de la pension)	23 467	24 456	25 444	26 433	27 422	28 410	29 399	30 388	31 375	32 364	33 353
	(Total Net)	18 894	19 655	20 416	21 177	21 938	22 699	23 460	24 221	24 982	25 743	26 504
<b>G.2</b>	(Brut)	26 689	27 789	28 889	29 989	31 107	32 251	33 396	34 541	35 685	36 830	37 974
	(Brut considéré aux fins de la pension)	26 415	27 515	28 615	29 715	30 813	31 914	33 014	34 112	35 213	36 312	37 412
	(Total Net)	21 163	22 010	22 857	23 704	24 551	25 398	26 245	27 092	27 939	28 786	29 633
<b>G.3</b>	(Brut)	29 981	31 238	32 522	33 805	35 089	36 373	37 657	38 941	40 224	41 508	42 792
	(Brut considéré aux fins de la pension)	29 711	30 943	32 176	33 409	34 643	35 876	37 108	38 341	39 574	40 806	42 074
	(Total Net)	23 698	24 648	25 598	26 548	27 498	28 448	29 398	30 348	31 298	32 248	33 198
<b>G.4</b>	(Brut)	33 800	35 234	36 668	38 101	39 535	40 969	42 403	43 836	45 270	46 725	48 198
	(Brut considéré aux fins de la pension)	33 403	34 781	36 158	37 536	38 913	40 291	41 689	43 123	44 556	45 988	47 423
	(Total Net)	26 544	27 605	28 666	29 727	30 788	31 849	32 910	33 971	35 032	36 093	37 154
<b>G.5</b>	(Brut)	38 108	39 715	41 322	42 928	44 535	46 147	47 798	49 450	51 101	52 753	54 404
	(Brut considéré aux fins de la pension)	37 539	39 084	40 629	42 213	43 820	45 427	47 036	48 643	50 250	51 857	53 465
	(Total Net)	29 732	30 921	32 110	33 299	34 488	35 677	36 866	38 055	39 244	40 433	41 622
<b>G.6</b>	(Brut)	42 934	44 732	46 547	48 396	50 244	52 093	53 941	55 790	57 639	59 487	61 337
	(Brut considéré aux fins de la pension)	42 219	44 017	45 817	47 615	49 414	51 214	53 011	54 810	56 610	58 407	60 207
	(Total Net)	33 303	34 634	35 965	37 296	38 627	39 958	41 289	42 620	43 951	45 282	46 613
<b>G.7</b>	(Brut)	48 403	50 469	52 536	54 603	56 669	58 736	60 802	62 892	64 987	67 083	69 179
	(Brut considéré aux fins de la pension)	47 622	49 633	51 645	53 654	55 666	57 675	59 687	61 696	63 846	66 003	68 158
	(Total Net)	37 301	38 789	40 277	41 765	43 253	44 741	46 229	47 717	49 205	50 693	52 181

Les différences d'échelons (I-X) à l'intérieur d'une même classe correspondent aux augmentations annuelles de traitement accordées lorsque les services de l'intéressé donnent satisfaction. L'échelon XI pour toutes les classes n'est accordé qu'aux fonctionnaires comptant plus de 20 années de service dans le système des Nations Unies, qui sont restés cinq ans à l'échelon X et dont les services ont donné entière satisfaction.

**Indemnités payables aux agents des services généraux**  
**Entrée en vigueur: 1er mai 2016**

	<i>Personnel engagé avant le 1er juillet 1996 qui bénéficiait de ces indemnités avant le 1er août 2007</i>	<i>Personnel engagé le 1er juillet 1996 ou après cette date et avant le 1er octobre 1999 qui bénéficiait de ces indemnités avant le 1er août 2007</i>	<i>Personnel engagé le 1er octobre 1999 ou après cette date et avant le 1er août 2007 qui bénéficiait de ces indemnités avant le 1er août 2007</i>	<i>Personnel engagé le 1er août 2007 ou après cette date et avant le 1er novembre 2015 qui bénéficiait de ces indemnités avant le 1er novembre 2015</i>	<i>Personnel pouvant prétendre à ces indemnités le 1er novembre 2015 ou après cette date</i>
<i>Indemnités</i>	<i>Montant net par an</i>	<i>Montant net par an</i>	<i>Montant net par an</i>	<i>Montant net par an</i>	<i>Montant net par an</i>
Conjoint à charge.....	£ 430	£ 285	£ 258	Néant	Néant
Premier enfant à charge dans le cas d'un fonctionnaire marié....	£ 1 434	£ 1 434	£ 1 434	£ 1 434	£ 1 434
Premier enfant à charge dans le cas d'un fonctionnaire célibataire, veuf ou divorcé .....	£ 1 434	£ 1 434	£ 1 434	£ 1 434	£ 1 434
Par enfant à partir du deuxième enfant à charge .....	£ 952	£ 952	£ 952	£ 952	£ 614
Personne indirectement à charge (dans le cas où il n'y a pas de conjoint à charge pour père, mère, frère ou sœur à charge).....	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Prime de connaissances linguistiques (à inclure dans la rémunération considérée aux fins de la pension).....	£ 1 388	£ 1 388	£ 1 388	£ 1 388	£ 1 388
Indemnité de non-résident (à inclure dans la rémunération considérée aux fins de la pension):					
pour les fonctionnaires recrutés avant le 1er septembre 1983..	£ 225	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
pour les fonctionnaires recrutés le 1er septembre 1983 ou après cette date .....	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

\* \* \*

ANNEXE IV

**NOUVELLE ANNEXE E AU RÈGLEMENT DU PERSONNEL DU FONDS DE 1992**

**Rémunération considérée aux fins de la pension pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur**

**(en dollars des États-Unis)**

**Entrée en vigueur: 1er février 2020**

Classe	ÉCHELONS												
	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII
<b>P-1</b>	80 487	82 974	85 458	87 945	90 427	92 996	95 581	98 169	100 754	103 342	105 927	108 509	111 097
<b>P-2</b>	104 076	107 124	110 170	113 215	116 265	119 316	122 366	125 407	128 457	131 501	134 547	137 632	140 760
<b>P-3</b>	134 149	137 586	141 089	144 587	148 090	151 591	155 091	158 599	162 097	165 597	169 105	172 603	176 109
<b>P-4</b>	163 779	167 562	171 345	175 129	178 912	182 704	186 546	190 382	194 216	198 050	201 895	205 721	209 560
<b>P-5</b>	198 653	202 628	206 608	210 578	214 558	218 528	222 511	226 484	230 459	234 434	238 411	242 381	246 361
<b>D-1</b>	228 966	233 640	238 317	242 994	247 656	252 333	257 008	261 674	266 354	271 024	275 697	280 366	285 040
<b>D-2</b>	254 635	259 954	265 274	270 599	275 926	281 248	286 568	291 890	297 212	302 532			
<b>ASG</b>	311 176												
<b>USG</b>	335 173												

**Rémunération considérée aux fins de la pension associée aux niveaux de protection de la rémunération  
pour les fonctionnaires dont le traitement sera supérieur à celui prévu à l'échelon le plus élevé du barème des traitements unifiés**

**(en dollars des États-Unis)**

**Entrée en vigueur: 1er février 2020**

Classe	<i>Niveau proposé</i>	<i>Niveau proposé</i>
	1	2
<b>P-4</b>	213 399	217 237
<b>P-3</b>	179 606	183 124
<b>P-2</b>	143 894	
<b>P-1</b>	113 682	